

ARRETE N°20
CONCESSION DE TERRAIN
dans le Cimetière Communal

Le Maire de la Commune,
Vu la demande présentée par **Mme MARTIN Gabrielle née RUGGIA**,
cessionnaire tendant à obtenir le renouvellement pour une même durée de la
concession sise dans le cimetière communal :

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de **Mme MARTIN Gabrielle née RUGGIA** la concession n° 1 section A du plan du cimetière, délivrée le **26 janvier 1994** pour une durée de quinze années.

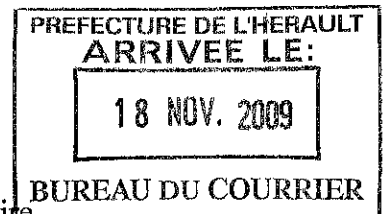
Article 2 : La concession identifiée ci-dessus est renouvelée pour une même période, à compter du **19 janvier 2009**.

Article 3 : Le renouvellement par l'ayant droit sus-désigné est effectué pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire originel.

Article 4 : Le renouvellement est accordé moyennant la somme de 728 € (sept cent vingt huit euros), « droits d'enregistrement inclus » qui a été versé dans la caisse du percepteur municipal suivant quittance n° *114B* du *19/3/09*.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal et en préfecture.

Fait en Mairie le **19 janvier 2009**.



Décompte de la concession :	
- <u>Prix de la concession</u>	700,00 €
- <u>Droit d'enregistrement</u> :	
Département (3,80%).....	27,00 €
Frais d'assiette (2,50%).....	1,00 €
Total.....	728,00 €

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Jean OUSSET
Jean OUSSET